



CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
Mairie, Place de l'église

Le Vendredi 28 février à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 23 janvier 2020
2. Affectation des résultats 2019 Commune et Lotissement
3. Vote des taxes directes locales 2020
4. Vote du Budget primitif 2020 Commune et Lotissement
5. Subventions aux associations
6. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)
7. Demande de subvention à la REGION pour la rénovation intérieure de l'église
8. Demande de subvention au DEPARTEMENT pour la rénovation intérieure de l'église
9. Demande de subvention à la DRAC pour la rénovation intérieure de l'église
10. Sollicitation du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim
11. Infos
12. Divers

Le Maire,
Philippe WANTZ

P.O.

Séance du 28 février 2020

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint

Membres absents / excusés : DUFFNER Laurent, MEYER Eric (procuration donnée à WANTZ Philippe)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion ainsi que pour leur présence lors des 60 conseils municipaux qui se sont déroulés durant la mandature.

Ouverture de la séance : 20h10

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 22 février pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications

10 voix POUR

3 ABSTENTIONS

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Maire explique que selon les règles comptables, il convient d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement et au paiement des restes à réaliser.

- les restes à réaliser = 351 800 € en dépenses et 200 000€ en recette, soit - 151 800 € à couvrir
- le capital de l'emprunt à rembourser (22 500 €)

L'affectation de l'excédent de fonctionnement : 157 491,27€ est affecté comme suit :

- o 110 000,00 € au 1068 en investissement
- o 47 491,27 € au 002 en fonctionnement

L'affectation de l'excédent d'investissement : 42 583,94 € est affecté comme suit :

- o 42 583,84 € au 001 en investissement

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2019

« COMMUNE »

Suite au vote du compte administratif 2019, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de 157 491,27 €
- un excédent d'investissement de l'exercice de 42 583,94 €
- des restes à réaliser de 151 800 €

Soit, un besoin de financement de 109 216,06 €

Compte-tenu des règles comptables, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au besoin de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2019 de 157 491,27 € comme suit :

- 110 000,00 € excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
- 47 491,27 € résultat reporté en fonctionnement (002)

3. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le Maire propose de ne pas modifier les taux. Il n'y a plus lieu de statuer sur le taux de la taxe d'habitation. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, plus personne ne paiera de taxe d'habitation d'ici 2023.

Pour compenser cette perte dans le budget communal, l'Etat s'est engagé à assurer le même montant à la Commune.

Seule la base de la taxe d'habitation continuera à évoluer en fonction de la valeur locative du bien.

Point 3 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2020

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie le 20 février 2020 de ne pas modifier en 2020 les taux d'imposition votés en mars 2019,

Entendu les explications du Maire, Philippe WANTZ, rapporteur de la Commission des finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux année 2019	Taux année 2018	Bases d'imposition effectives 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,86	21,86	983 352 €	214 961 €
Taxe foncière bâti	15,54	15,54	635 667 €	98 782 €
Taxe foncière non bâti	88,99	88,99	37 586 €	33 448 €
			TOTAL	347 191 €

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (COMMUNE)

Le Maire passe au travers des grands chapitres de dépenses et de recettes, qui ont été parcourus par la commission des finances.

Agnès HUBER intervient concernant les dépenses d'énergie de la salle communale qui ne devraient pas augmenter suite à l'installation de la nouvelle CTA (Centrale de Traitement d'Air ou VMC double flux). Le Maire explique qu'un expert extérieur diligenté par la commune avait effectivement diagnostiqué des malfaçons qui ont été rectifiées par l'entreprise STIHLE. Mais à ce jour, on constate toujours des écarts dus vraisemblablement à une mauvaise configuration des automatismes de régulation. Le point sera suivi par la Maire

Des économies avérées résultent de la baisse de consommation de l'éclairage public.

Le Maire informe que suite à l'embauche d'un nouveau salarié, il n'y aura pas de recrutement de jobs d'été cette année.

Les recettes de fonctionnement sont quasi identiques à celles de 2019. Sauf pour les recettes de bois, qui devraient être en baisse d'environ - 25000 € (coupe programmée non exécutée suite à la baisse du prix des résineux sur le marché).

Il présente les plans de financement pour les grands projets de l'année 2020 :

- Aménagement de la place de l'église (parking + hall couvert) : 360 000 € en dépenses et 285 000€ de subventions attendues.
- Terminer l'aménagement du cimetière avec la mise en place d'une fontaine à l'entrée de village (subvention de DETR accordée)
- Aménagement de la voirie, sécurité et chemins communaux : 170 000 € (aucun subventionnement pour les travaux de voirie)
- Travaux de rénovation de l'intérieur de l'église : 120 000 € en dépenses et 78 000€ de subventions attendues.
- Travaux à l'école pour le renforcement de la sécurité « attentat intrusion » + installation d'une climatisation.
- Achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque.
- L'emprunt de 450 000 € à taux zéro, contracté en 2017 sur 20 ans coûte 22 500 € par an

Les projets 2020 estimés à 712 500 € devraient être subventionnés à 52% par les partenaires financiers (Etat, Région, Département, autres...)

De plus, une recette exceptionnelle de 160 000 € est attendue suite à la vente de terrains communaux à des particuliers. (décision actée par le CM en 2019 mais délais administratifs longs pour concrétiser les ventes)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMUNE »

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2020 de la commune à la somme de **1 325 543,48 €** soit :
- FONCTIONNEMENT : **560 000,00 €** en recettes et en dépenses
 - INVESTISSEMENT : **765 543,48 €** en recettes et en dépenses

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (LOTISSEMENT)

Le Maire explique que tant que la vente des parcelles n'aura pas démarré, toutes les dépenses sont supportées par un prêt.

Un emprunt de 3 500 000 € à 0,39% sur 3 ans a été contracté pour préfinancer l'opération.

Les marchés de travaux de viabilisation pour effectuer l'appel d'offre seront mis en ligne courant du 2^{ème} trimestre. Le début des travaux de viabilisation est prévu en septembre selon des résultats des pré-fouilles archéologiques.

Actuellement, la commune paye environ 15 000 €/an à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le portage foncier depuis 2017 et jusqu'en 2021. A terme, il faudra rembourser le prix du foncier de 784 332 € à l'EPF.

La commercialisation ne pourra débuter qu'après que la voirie provisoire soit mise en place, soit milieu 2021.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT »

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2018 de la commune à la somme de **2 874 347,80 €** soit :
- FONCTIONNEMENT : **1 395 000,00 €** en recettes et en dépenses
 - INVESTISSEMENT : **1 479 347,80 €** en recettes et en dépenses

5. SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)

Il s'agit de délibérer pour que les agents communaux puissent bénéficier des avantages offerts par le CNAS. (Comité d'Entreprise)

Afin de mieux faire connaître les avantages de CNAS, Jean-Georges HUCK, délégué CNAS propose d'organiser une réunion d'information au niveau de la Communauté de Communes pour tous les agents du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Point 5 : SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Rosenwiller est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr une subvention à hauteur de 225 € par agent pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,
- **IMPUTE** la dépense au C/65738 de l'exercice en cours.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de renouveler les montants accordés en 2019, sauf pour le BistRo'Zen, puisque la cantine est à présent gérée par l'ALEF.

Les élus souhaitent augmenter la subvention pour la Chorale de 200 €, soit 700€ Il convient de soutenir les bénévoles qui donnent de leur temps pour les répétitions en semaine et présence le dimanche lors de l'office.

Point 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - Année 2019-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Subventions 2019	Subventions 2018	Rappel 2017
Association Sportive et Culturelle	400 €	400 €	400 €	400 €
Amicale des Sapeurs pompiers	700 €	700 €	800 €	700 €
Chorale Ste Cécile	700 €	500 €	500 €	500 €
Théâtre "S'bratschtalle Theater"	200 €	200 €	200 €	200 €
		900 €	900 €	900 €
Au BistRo' Zen		calculé au prorata des mois restants		
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	20	200 €
Association US MEMORY GRAND EST	100 €	100€	100 €	
TOTAL	2 300 €		3 100 €	2 900 €

- **D'ALLOUER**, une subvention aux associations suivantes :
- **D'OUVRIR** les crédits sur le compte 6574 du budget primitif 2020

Le Maire explique que les points 7 et 8 concernent des demandes de subventions à la Région et au Département pour le projet de restauration patrimoniale de l'intérieur de l'église. Ce projet sera mené sur 2 exercices : 2020 et 2021. La peinture de la nef et du chemin de croix sont prévues cette année. Il s'agit de devis estimatifs avant mise en concurrence.

Il présente le plan de financement :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant	%
Peinture de la nef (selon détail devis)	88 490,00 €	COMMUNE autofinancement	32 620,00 €	25%
Restauration du chemin de croix et statues (selon détail devis)	40 560,00 €	ETAT DRAC		
		REGION	25 810,00 €	20%
		DEPARTEMENT	38 000,00 €	38%
		FONDATION DU PATRIMOINE		
		CONSEIL DE FABRIQUE	32 620,00 €	25%
TOTAL HT	129 050,00 €	TOTAL	129 050,00 €	100%

7. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Point 7 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION **TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE** **- Demande de subvention à la REGION GRAND EST-**

VU le projet de restauration des peintures intérieures de la nef et du chemin de croix de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

VU la consultation menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique

VU les devis descriptifs et estimatifs des entreprises
 - PEINTURE FISCHER d'un montant de 88 490 € HT
 - ATELIER NOELLE JEANETTE d'un montant de 40 560 € HT

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exécution et le financement du projet de restauration présenté
- **SOLLICITE** la Région Grand Est pour le subventionnement de la restauration des peintures intérieures et du chemin de croix de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Point 8 : **EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**
 TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE
 - Demande de subvention au Conseil Départemental -

VU le projet de restauration des peintures intérieures de la nef et du chemin de croix de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

VU la consultation menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique

VU les devis descriptifs et estimatifs des entreprises
- PEINTURE FISCHER d'un montant de 88 490 € HT
- ATELIER NOELLE JEANETTE d'un montant de 40 560 € HT

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exécution et le financement du projet de restauration présenté
- **SOLLICITE** la Conseil Départemental pour le subventionnement de la restauration des peintures intérieures et du chemin de croix de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Le Maire explique que compte tenu de la complexité de l'opération et de la qualité patrimoniale des parties à restaurer et vu la demande de la DRAC, il serait utile de se faire accompagner par une maîtrise d'œuvre compétente en matière de restauration du patrimoine. Une étude diagnostic préliminaire est nécessaire pour la programmation des travaux et l'élaboration des dossiers de subvention.

La DRAC subventionne cette étude à hauteur de 20%.

Point 9 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION
ETUDE DIAGNOSTIC EN VUE DE LA RESTAURATION DU
CHŒUR ET DU CHEVET
- Demande de subvention à la
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) -

- VU le projet de restauration du chœur et du chevet de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- VU la nécessité de d'établir une programmation des travaux envisagés par ordre de priorité
- VU le devis descriptif et estimatif de l'architecte du patrimoine Fabien MICHEL d'un montant de 4 500 € HT,
- VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre et le financement du projet de l'étude diagnostic
- **SOLLICITE** la DRAC pour le subventionnement de l'étude diagnostic
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

10. SOLLICITATION DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Le Maire informe, que les comptes devant être soldés en fin de mandat, il s'agit de demander le versement du solde du fonds de soutien de la CCPR attribué à la commune Rosenwiller depuis 2016. Ce montant participera au financement du hall couvert place de l'église.

Point 10 : DEMANDE DE PERCEPTION D'UN FONDS DE
CONCOURS D'UN MONTANT DE 10 782,65 € PAR LA CCPR

M. le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal de la commune de Rosenwiller a décidé de procéder à la création d'un parking couvert permettant également l'organisation des marchés de produits artisanaux locaux pour un coût prévisionnel de 357 245 € HT.

M. le Maire soumet aux Conseillers le plan définitif de financement (cf. annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 10 782.65 €.

Il informe en effet les membres présents que le Conseil communautaire de la CCPR a décidé de créer, par délibération N°2016-57 du 04/10/2016, un dispositif de soutien aux projets des communes membres de la CCPR, lequel a fait l'objet d'une modification par délibération N°2016-67 du 06/12/2016.

Ledit dispositif consiste à mettre en place une enveloppe annuelle de 10 000 € par commune permettant le versement de fonds de concours servant à financer un seul projet. L'enveloppe 2016 se cumule avec le solde de l'enveloppe relative au FVSTN ainsi qu'avec celle de 2017, à titre exceptionnel ; l'enveloppe étant par principe reconduite annuellement par délibération du conseil communautaire.

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du Conseil Municipal concerné.

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations N°2016-57 et 2016-67 du 04/10/2016 et 06/12/2016 du Conseil communautaire de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 18/01/2019, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N°2020-18 du 11/02/2020 du Bureau de la CCPR validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 782.65 € à la commune de Rosenwiller au titre de son dispositif de soutien dans le cadre de la création d'un parking couvert permettant également l'organisation des marchés de produits artisanaux locaux
- VU** les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BP 2020 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 10 782,65 € dans le cadre de l'opération de création d'un parking couvert permettant également l'organisation des marchés de produits artisanaux locaux;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux projets des communes membres, le versement d'un fonds de concours à la commune de 10 782,65 € dans le cadre de l'opération relative à la création d'un parking couvert permettant également l'organisation des marchés de produits artisanaux locaux;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15. INFOS

- **Compte-rendu de la réunion du SELECTOM (11/02)** présenté par Jean-Georges HUCK
Les points traités lors de la réunion sont :
 - André AUBELE, Président du SELECTOM termine son mandat et ne se représentera plus.
 - La taxe des ordures ménagères (TEOM) baisse de 7% à 6,8%
 - Les finances sont ~~extrêmement~~ saines malgré un grand nombre d'investissements (nouveau siège, amélioration des installations des déchetteries...)
 - Suppression des marches-arrières menées à terme durant le mandat (point sécurité)
 - Remise en marche de l'usine d'incinération de Strasbourg
 - Un regret : la déchetterie de Mutzig n'a pas été installée faute de mise à disposition de foncierLes Conseillers soulignent que la déchetterie de Molsheim est très bien (bonne organisation bons horaires) alors que celle de Boersch n'est pas très pratique. (ergonomie)
Alain BLANSCHÉ intervient en soulignant que le SELECTOM ne gagne plus rien avec le papier. La dynamique du début n'existe plus. Le premier recycleur étant la chine
Claudine HUCK fait part aux conseillers d'un rendez-vous avec une responsable de LA POSTE qui en partenariat avec le groupe SUEZ propose un service de tri des papiers de bureau RECYGO (payant) en garantissant un recyclage en France.
- **Compte-rendu du chantier CSA (26/02)** présenté par Jean-Georges HUCK
Le matin, les bénévoles ont mené des travaux d'entretien au Berg et dans l'après-midi, ils se sont rendus rue des pins pour éclaircir la station de l'anémone pulsatile.

16. DIVERS

- **Urbanisme :**
 - **PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 067 410 19 R0002 COMMUNE ROSENWILLER	Aménagement 3 place de l'église	ACCORDE
---	---------------------------------	---------

• **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 067 410 20 R0001 CERONE Ulrike	réfection toiture et rajout fenêtre de toit	ACCORDE
DP 067 410 20 R0002 MEYER Pascal	remplacement de l'existant par une fenêtre couleur bois	EN COURS
DP 067 410 20 R0003 JOST Michel	ravalement de façades	EN COURS
DP 067 410 20 R0004 EINHART Michel	Remplacement de la porte et de l'escalier 26 rue Principale	EN COURS

- **Planning élections :**

Les conseillers se répartissent les plages horaires de présence pour les élections municipales du 15 mars.

- **Prochaines dates :**

- Adjudication de bois : le vendredi 6 mars à 20h à la salle communale (peu de lots)
- Elections municipales : dimanche 15 mars.

Fin de la séance : 21H30